

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p style="text-align: center;">Date de convocation</p> <p style="text-align: center;">07/05/2026</p>	<p>Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures trente,</p>
<p style="text-align: center;">Date d'affichage</p> <p style="text-align: center;">21/05/2026</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p style="text-align: center;">Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....19</p> <p>Votants.....23</p>	<p>Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b>        Gwenaële ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON        Geneviève DARGNAT pouvoir à Tom MAHÉ        Tiffany MINO pouvoir à Josiane PACHOLSKI        Patrice SAINTON pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p><b>Absent(s) :</b></p>
<p>Réf : 2026-043</p> <p>Objet :          Participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé</p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 21/05/2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, A. MOMON</p>	<p>Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL</p>

Réf : 2026-043- Participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,  
Vu la délibération n°2024-003 du 25 janvier 2024 pour l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départementale de Gestion de Seine-et-Marne,  
Vu la délibération n°2025-060 du 26 novembre 2025 modifiant les modalités d'adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départementale de Gestion de Seine-et-Marne,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Entendu, Monsieur le Maire,

- Informer l'assemblée délibérante que, dès le 1er janvier 2029, la garantie « prévoyance » sera à adhésion obligatoire et la participation de l'employeur sera fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle dû par l'agent.
- Rappeler que, depuis le 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux doivent participer à hauteur minimum de 7 € par mois à la garantie prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 26 novembre 2025, l'assemblée délibérante a approuvé :

- L'adhésion de la Commune de Vernou-la Celle sur Seine à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,
- Le caractère facultatif de ce contrat, ainsi que la fixation du niveau de prestation 1 pour l'ensemble des agents,
- Une participation financière de 10 € par agent de catégorie C et de 12 € par agent de catégorie B par mois pour chaque agent qui adhérerait à la convention précitée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux réunions avec les agents ont été organisées en collaboration avec la MNT, le 17 novembre 2025 et le 16 janvier 2026, afin d'exposer ce dispositif à l'ensemble des agents et pour leur permettre en définitive d'y adhérer s'ils étaient intéressés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le bilan de ces deux rencontres :

- Les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires ou contractuels, ont été fortement intéressés par ce dispositif : 67,5% d'entre eux y ont souscrit.
- Dans le cadre de cette convention de participation, le montant des cotisations mensuelles varie de 41,75€ à 87,55€ pour nos agents souscripteurs, avec un montant moyen estimé à 57,35 €.
- La participation de l'employeur au titre de la garantie prévoyance ne permet pas d'amoindrir le coût individuel de ce dispositif relativement élevé pour chaque agent et pourrait à terme décourager certains de la conserver.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'augmenter le montant de la participation de l'employeur dans le cadre de la garantie prévoyance à 50% du montant de la cotisation mensuelle de chaque agent, avec un plafond maximum de 30 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde que la participation de l'employeur à la garantie prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois ;
- Approuve le principe d'une augmentation du montant de la participation financière de la commune à la garantie prévoyance pour chaque agent adhérent à la convention de participation ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation due, avec un plafond de 30€ maximum par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, et ce, à partir du 1er juin 2026 ;
- Indique que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ont été inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 012 – article 6411 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/05/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL